

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison des travaux du SDE24 - Extension Mr Lagorse au lieu dit Combord 24250 St Martial de Nabirat

ARRETE

Art 1 La circulation et le stationnement de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) seront interdits sur toute la voie communale n° 2012 au lieu dit Combord sauf riverains et Services de Secours. La voie restera fermée à la circulation.

Art 2 Il appartiendra à l'entreprise ALLEZ et Cie, située « Maison Blanche » 24202 SARLAT de mettre en place la signalisation et les arrêtés aux extrémités des zones interdites.
La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du 28 septembre 2020 jusqu'au 07 octobre 2020 inclus.

Fait à St Martial de Nabirat
le 17 septembre 2020

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

